



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO

E-E70846

VALABLE JUSQU'AU 07/03/2026

ÉDITÉ LE

22/09/2025

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/12/1997

Forme juridique : SAS

Capital : 10 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC MULHOUSE 98 B 46

Siret : 414 918 466 00031

Code NACE : 4391B

Numéro caisse de congés payés : 8494 02 02 0

Assurance Responsabilité Travaux :

ABEILLE IARD & SANTE 75 233 084

Assurance Responsabilité Civile :

ABEILLE IARD & SANTE 75 233 084

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/09/2024

Raison sociale : KLEINMANN ET FILS

28 RUE DES LANDES
68220 HEGENHEIM

Téléphone : 03 89 70 03 75

Portable : 0681928806

Site Internet : www.toiture-kleinmann.fr

E-mail : contact@charpente-kleinmann.fr

Responsabilité légale :

KLEINMANN MARTIN PRÉSIDENT / KLEINMANN LAURENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Effectif moyen : 10

Tranche de classification : EFF2A

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
2312	Fabrication et pose de charpente traditionnelle et structure en bois (Technicité confirmée) Mention RGE	28/11/2022
3101	Tuiles à emboîtement ou à glissement Mention RGE	28/11/2022
7122	Isolation thermique par l'intérieur Mention RGE	29/11/2021
8621	Efficacité énergétique - "Les pros de la performance énergétique®"	28/11/2022

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Fenêtres de toit	01/01/2021
o Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	01/01/2021
o Isolation des murs par l'extérieur	01/01/2021
o Isolation des toitures terrasses ou des toitures par l'extérieur	01/01/2021
o Isolation des combles perdus	01/01/2021

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DU QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE



La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.